



The Insolvency Institute of Canada
L'Institut d'insolvabilité du Canada

Communiqué

Personne-ressource : Jan Fralick
Institut d'insolvabilité du Canada
Tél. : 416 646-1600, poste 27
jfralick@associationsfirst.com

Des spécialistes de l'insolvabilité affirment que la législation proposée comporte des lacunes

L'Institut d'insolvabilité du Canada prévoit que la réforme législative n'atteindra pas ses objectifs si aucun amendement n'y est apporté

TORONTO, le 17 novembre 2005 – L'Institut d'insolvabilité du Canada (IIC), organisme sans but lucratif dont les 125 membres sont des chefs de file du secteur de l'insolvabilité, appuie les efforts visant une meilleure protection des employés des entreprises insolvable; cependant, selon lui, étant donné que la législation sur l'insolvabilité établit la priorité aux revendications des créanciers, les répercussions sur les risques associés à l'emprunt d'argent ou à l'achat de biens sont importantes, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises. Il incombe au gouvernement de s'assurer que les revendications concurrentes soient traitées équitablement et d'une manière qui favorise la santé économique du Canada dans son ensemble.

« L'IIC accueille favorablement plusieurs des propositions du projet de loi C-55, car le régime actuel est désuet », a déclaré Bob Sanderson, président de l'Institut d'insolvabilité du Canada. « Cependant, la réforme législative n'atteindra pas ses objectifs si certaines dispositions ne sont pas révisées. Les conséquences pourraient être très négatives sur la productivité et l'embauche au Canada, car les entreprises, particulièrement les PME, auraient plus de difficulté à obtenir du financement en plus de voir leurs coûts grimper considérablement. »

La soumission de l'IIC soulève un certain nombre d'inquiétudes précises par rapport au projet de loi C-55 et elle formule des suggestions pour améliorer l'avant-projet de loi. Toutes les recommandations de l'IIC concernent une meilleure protection des employés; de plus, elle visent à faciliter les mesures visant à sauver les entreprises insolvable et

ainsi préserver des emplois. Les recommandations de l'IIC permettraient d'éviter les conséquences non prévues de l'avant-projet de loi et particulièrement les mesures qui feraient grimper le coût du capital pour les PME au Canada.

« Le projet de loi C-55 comporte deux importantes lacunes », a déclaré Andrew Kent, directeur de l'Institut d'insolvabilité du Canada. « Un certain nombre de freins et de contrepoids entre les revendications concurrentes ont été négligés et, dans des domaines clés, les mécanismes proposés pour mettre en œuvre certaines conditions seront inefficaces ou entraîneront des conséquences défavorables à l'intérêt national. La portée des dispositions commerciales du projet de loi C-55 est tellement limitée qu'il faudrait amender ce dernier pour élargir les réformes ou ramener à trois ans la date de révision de cinq ans actuellement proposée, de sorte que d'autres domaines qui nécessitent des réformes soient traités dans des délais acceptables. »

Voici les points saillants de la soumission de l'IIC :

- Le nouveau fonds de protection des salariés devrait être conçu pour permettre à un syndicat ou à un fiduciaire de payer les employés dans le cours normal de l'administration de la société afin que les employés puissent recevoir un salaire selon l'échéancier prévu.
- L'IIC appuie un procédé qui favorise la renégociation, dans les cas nécessaires, d'une convention collective selon les procédures de négociation habituelles, mais, si la restructuration se trouve dans une impasse, une disposition pourrait prévoir la prise en charge de la convention collective pour assurer une résolution rapide et équitable du problème par un processus d'arbitrage reconnu. L'absence d'une telle disposition nuit à tous les employés lorsque qu'une entreprise syndiquée devient insolvable.
- Des clarifications sont nécessaires sur le plan des actifs rattachés aux frais statutaires pour les salaires et les pensions. L'absence de telles clarifications ferait grimper le coût du capital pour les PME.
- Les réformes proposées en matière de gouvernance devraient être révisées de manière à assurer au syndicat ou au fiduciaire et aux membres du conseil une marge de manœuvre suffisante pour sauver une entreprise insolvable en assurant la mise en place de mécanismes de gouvernance appropriés pendant une restructuration.

Il est possible d'obtenir des renseignements additionnels à l'adresse www.insolvency.ca.

L'Institut d'insolvabilité du Canada (ICC)

L'Institut d'insolvabilité du Canada (ICC) est un organisme sans but lucratif dont les 125 membres sont des chefs de file du secteur de l'insolvabilité. Composé d'avocats, de fiduciaires et de conseillers financiers, son but est de promouvoir un régime d'insolvabilité efficace qui favorise des restructurations réussies se soldant par des entreprises viables. Les membres de l'IIC connaissent les conséquences réelles des amendements à la législation actuelle.

Il est possible de consulter la soumission d'IIC sur le site Web de l'organisme à l'adresse www.insolvency.ca. Une version résumée est également disponible sur demande. Les membres de l'IIC se présentent devant les Comités permanents de l'industrie, des ressources naturelles, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes.